LA CRÉATION DU LIEN MATRIMONIAL DANS RAOUL DE CAMBRAI. LE CAS DE BERNIER ET BÉATRICE

Sébastien CHONAVEY
Université Libre de Bruxelles
s.chonavey@gmail.com

Abtract:
THE CREATION OF THE MATRIMONIAL LINK IN RAOUL DE CAMBRAI. THE CASE OF BERNIER AND BEATRICE
Within the framework offered to us by Professor Craig Baker during his seminar of French medieval texts, this article attempts to tackle and confront the song of Raoul de Cambrai with the theme of marriage by focusing on the question of its formation, from the time of the events supposed to be related by the song (end of the Frankish period, towards IXe century) to the period of its composition (the middle of feudal times, around the twelfth century). This study, which includes an introduction (**I**) and a conclusion (**III**), therefore focuses on the analysis of what specialists call « the formation » of the matrimony link (**II**). More specifically, after studying the developments proposed in the text of the song on the construction of this link between Bernier and Beatrice (**A**), the article strives to understand how it developed between the ninth and the end. of the twelfth century (**B**) in order to be able to appreciate the specificity of the work in its time and to establish the extent to which it could influence the presentation made by the narrative of the previous events (**C**).

Keywords:
Mariage, Raoul de Cambrai, formation, matrimony link, love, family, Bernier, Béatrice.

Résumé:
Profitant du cadre de travail qui nous a été offert par Monsieur le Professeur Craig Baker lors de son séminaire d'explication de textes français du Moyen-Âge, le présent article se propose d'aborder, puis de confronter à la chanson de *Raoul de Cambrai* la thématique du mariage en se concentrant sur la question de la formation de celui-ci, et ce, dans une époque qui va des événements censés être relatés par la

BDD-A30381 © 2019 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.198 (2026-09-14 10:19:21 UTC)

chanson (fin de la période franque, vers le IXe siècle) au moment de sa composition (le milieu des temps féodaux, vers le XIIe siècle). Cette étude, comportant une introduction (**I**) et une conclusion (**III**), porte donc sur l'analyse de ce que les spécialistes appellent « la formation » du lien matrimonial (**II**). Plus spécifiquement, après avoir étudié les développements que propose le texte de la chanson sur la formation de ce lien entre Bernier et Béatrice (**A**), l'article tâche de comprendre la manière dont celui-ci s'établit entre le IXe et la fin du XIIe siècle (**B**) afin de pouvoir apprécier la spécificité de l'œuvre dans son époque et d'établir dans quelle mesure cette dernière a pu influencer la présentation effectuée par le récit des faits antérieurs (**C**).

Mots-clé:
Mariage, Raoul de Cambrai, formation, lien matrimonial, amour, famille, Bernier, Béatrice.

Anonyme, « Image du mariage – XIIIe », dans Brunet Ghislain et Lalou Élisabeth (dir.), *Sources d'histoire médiévale (IXe – milieu du XIVe siècle)*, Paris, Larousse, 1992, pp. 199-200.

In memoriam Réginae Beauthier

BDD-A30381 © 2019 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.198 (2026-09-14 10:19:21 UTC)

I. Introduction

L'actualité récente du mariage homosexuel en France a été l'occasion de nombreuses polémiques suscitant des échanges d'arguments parfois très vifs. Cependant, il semble que les ressorts historiques de ceux-ci ont peu été mobilisés malgré la qualité des recherches existantes sur la question, l'inscription de celles-ci dans la longue durée et leur volonté de communiquer avec un plus large public[1].

Profitant du cadre de travail qui nous a été offert par Monsieur le Professeur Baker lors de son séminaire d'explication de textes français du Moyen-Âge, nous avons souhaité aborder la thématique du mariage afin de la confronter à un objet littéraire de cette époque. De fait, et puisque nous en avons régulièrement fait usage lors du séminaire, nous avons choisi d'inscrire notre modeste étude dans une perspective historique et thématique. Il s'agira donc de pouvoir analyser le traitement de la question du mariage dans une chanson de geste ainsi que d'en étudier les liens ou les distanciations avec, d'un côté, l'époque dans laquelle elle s'insère et, d'un autre, celle qu'elle prétend relater. Ce double perspectif suppose que l'on puisse réduire notre champ d'étude à un aspect particulier du mariage tout en choisissant une œuvre précise dans laquelle travailler celui-ci. Pour ce faire, nous avons consulté les trois chansons de geste qui concentraient principalement l'attention du séminaire de Monsieur le Professeur Baker[2] ainsi que des recherches abordant l'histoire du mariage[3].

Des trois chansons de geste consultées, *Raoul de Cambrai* semble

[1]Citons par exemple les pertinents ouvrages de Sabine Malchior-Bonnet et Catherine Salles, *Histoire du mariage*, Paris, Robert Laffont (coll. « Bouqins »), 2009 ou encore de Christopher Lash, *Les femmes et la vie ordinaire. Amour, mariage et féminisme*, trad. Christophe Rosson, Paris, Flammarion, 1997.

[2]À savoir : Anonyme, *La Chanson de Roland*, trad. Ian Short, Paris, Le Livre de poche (Coll. « Lettres Gothiques »), 1990 ; Anonyme, *Le Charroi de Nîmes*, éd. bilingue par Claude Lachet, Paris, Gallimard (Coll. « Folio classiques »), 1999 ; Anonyme, *Raoul de Cambrai, chanson de geste du XIIe siècle*, éd. par Sarah Kay, introduction, trad. et notes par William Kibler, Paris, Le Livre de poche (Coll. « Lettres Gothiques »), 1996.

[3]Principalement : Anne Lefèbvre-Teillard, *Introduction historique au droit des personnes et de la famille*, Paris, PUF, 1996 ; Jean Gaudemet, *Le mariage en Occident*, Paris, Cerf, 1987 et Régine Beauthier, *Le Mariage*, Bruxelles, Presses Universitaires de Bruxelles, 2008. Pour un aperçu plus détaillé des œuvres utilisées et consultées, nous renvoyons à la bibliographie présente à la fin de cette étude.

BDD-A30381 © 2019 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.198 (2026-09-14 10:19:21 UTC)

présenter à la fois le plus grand nombre d'occurrences du terme « mariage »[4], mais aussi les passages les plus nombreux. De plus, puisque cette œuvre évoque de nombreuses situations, nous avons choisi de concentrer notre attention sur la relation de Bernier et de Béatrice en ce qu'elle développe des détails interpersonnels plus profonds.

À ce propos, il nous faut garder en mémoire que *Raoul de Cambrai* est une chanson de geste en trois parties relatant l'histoire de héros, victimes chacun d'une forme différente d'« aliénation »[5] : on y suit la vie et la mort de Raoul, l'émergence de Gautier et ses luttes et enfin, le conflit entre Bernier et Gautier. Développée sur plus de 8500 vers, dont les 250 premières laisses sont rimées et les autres assonancées, la chanson est une des gestes les plus sombres et sauvage de la période médiévale. Elle fut composée vraisemblablement par différents auteurs à plusieurs moments du XIIe siècle et s'inscrit, quoique de manière assez singulière[6], dans le cycle des vassaux rebelles. Ce dernier est constitué par les chansons de geste dans lesquelles des barons sont « en révolte contre leur seigneur légitime, qui est souvent Louis le Pieux, fils de Charlemagne. [...] et les guerres qu'elles dépeignent sont cruelles et sanguinaires plutôt que glorieuses. »[7]

Ajoutons que les extraits de la dernière partie sur laquelle nous nous concentrons forment une matière « plus romanesque »[8] que dans d'autres gestes plus anciennes, relevant par là une influence grandissante du roman courtois sur la chanson de geste qui aboutira, selon les mots de Michel Zink, au fait que « la frontière entre le roman et la chanson de geste se brouillera parfois, prélude à la fusion des genres qu'entraînera à la fin du Moyen Âge le recours généralisé à la prose. »[9] Sans doute, est-ce là une raison pour laquelle

[4]*La Chanson de Roland* n'y recourt guère et la *Le Charroi de Nîmes* ne compte qu'une occurrence contre huit dans *Raoul de Cambrai*.

[5]Pour reprendre les termes utilisés dans William Calin, « Un univers en décomposition : Raoul de Cambrai », *Oliphant*, 4, 1974, p. 5.

[6]Puisque comme le rapporte Dominique Boutet, elle est « l'une des rares chansons du cycle des vassaux rebelles où une injustice royale conduise le héros éponyme à une lutte sans merci contre un autre lignage et non contre le responsable du préjudice, le roi. » v. Dominique Boutet, « Le roi Louis et la signification politico-historique de Raoul de Cambrai. », dans *Romania*, tome 118 n°471-472, 2000. p. 319.

[7]William Kibler, « Introduction », dans Anonyme, *op. cit.*, p. 7.

[8]*Ibidem*, p. 16.

[9]Michel Zink, « Une mutation de la conscience littéraire : le langage romanesque à travers des exemples français du XIIe siècle », dans *Cahiers de civilisation médiévale*, 24e année (n°93), Janvier-mars 1981. p. 7.

BDD-A30381 © 2019 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.198 (2026-09-14 10:19:21 UTC)

la relation entre la belle Béatrice et Bernier, *grand en sa bachelerie*[10], est autant développée.

Enfin, précisons que la thématique du mariage offrant, elle aussi, de nombreux prolongements, nous avons choisi de ne pas traiter la question de la dissolution du lien matrimonial ou de ses effets, mais plutôt de nous concentrer sur la formation de celui-ci, et ce, dans une époque qui va des événements censés être relatés par la chanson (fin de la période franque, vers le IXe siècle) au moment de sa composition (le milieu des temps féodaux, vers le XIIe siècle). Avant de tenter de conclure cette étude (**III**), nous aborderons donc durant notre développement la question de ce que les spécialistes appellent « la formation » du lien matrimonial entre Bernier et Béatrice (**II**).

La formation du lien matrimonial entre Bernier et de Béatrice

Après avoir étudié les développements que proposait le texte de la chanson de *Raoul de Cambrai* sur la formation du lien matrimonial entre Bernier et Béatrice (**A**), nous tâcherons de comprendre la manière dont celui-ci s'établissait entre le IXe et la fin du XIIe siècle (**B**) afin de pouvoir apprécier la spécificité de l'œuvre dans son époque en observant comment celle-ci a pu éventuellement influencer la présentation effectuée par le récit de faits antérieurs (**C**).

A. Traitement dans le texte de la chanson

Afin de détailler au mieux le processus de formation du lien matrimonial entre Bernier et Bérénice, nous replacerons d'abord celui-ci à l'intérieur du cadre plus général de la chanson (**1**) avant de suivre l'éclairage proposé par le récit sur la volonté des époux (**2**), la volonté des parents (**3**), l'échange des serments de promesse de mariage (**4**), la cérémonie (**5**) et enfin, la question de la non-consommation du mariage (**6**).

1. Résumé

Après avoir tué Raoul lors du conflit territorial et personnel au sujet duquel il était rentré en guerre au côté de sa famille, Bernier encourait la vengeance de l'oncle de Raoul, Guerri le Roux ainsi que du nouvel héritier de sa mère, Gautier. Finalement, au grand dam du roi Louis, les deux parties finissent par s'entendre et Bernier, accompagnant Guerri à Arras rencontre la fille de ce dernier, Béatrice, qui tombe immédiatement amoureuse de lui.

Suite à une entrevue au cours de laquelle ils s'échangent leurs sentiments, Béatrice convainc son père de demander à Bernier de la prendre

[10]Sur le sens de ce mot proche de « chevalier », v. Jean Flori, « Qu'est-ce qu'un *bacheler* ? Étude historique de vocabulaire dans les chansons de geste du XIIe siècle », dans *Romania*, tome 96, n°383, 1975, pp. 289 – 314.

BDD-A30381 © 2019 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.198 (2026-09-14 10:19:21 UTC)

pour épouse. Ce dernier accepte et leurs fiançailles sont célébrées. Bernier et Guerri, sur les conseils d'Ybert, décident alors d'attaquer le roi par surprise lors d'une bataille à Soissons au cours de laquelle Bernier venge Raoul de Cambrai en tuant Giboin du Mans. De retour à Arras, Bernier épouse Béatrice, mais se dirigeant ensuite vers Saint-Quentin pour le repas de noces, le roi enlève la jeune épouse et la ramène à Paris où il souhaite la marier à Herchambaut de Ponthieu. Protégée par la reine, Béatrice réussit à prévenir Bernier d'un déplacement à Saint-Cloud. Aidé par Guerri, ce dernier parvient alors à sauver sa femme tout en s'emparant de la reine et de son fils Lohier. Doon de Saint-Denis se fait alors l'intermédiaire entre les deux parties afin de convenir d'une paix générale et de la remise des prisonniers. Voyons à présent comment la volonté des époux est présentée à l'intérieur de la chanson.

2. La volonté des époux

Tout au long du récit proposé dans *Raoul de Cambrai*, les occasions d'union font d'abord l'objet d'arrangements sociaux qui supposent des précautions de la part de tous les personnages, en ce compris le roi pour qui ce lien est d'abord et avant tout l'occasion d'instaurer une paix nécessaire, comme par exemple lorsqu'il évoque la situation maritale de Raoul :

Diex, dist li rois, por un poi je n' enraige
qant por un home perde[n]t quatre l' oumaje ;
mais par celui qi fist parler l'imaige,
je qit si[s] dons li vendra a outraige.
Se ne remaint par plait de mariaige,
mains gentix hom i recevront damaige.[11]

Si, comme on le voit pour le roi, de la situation maritale d'un grand noble dépend la vie de quatre autres, il semble dès lors naturel pour Bernier, se sachant bâtard, de n'oser demander à Guerri la main de sa fille, et ce, malgré l'avoir entendue lui déclarer sa flamme dans l'extrait qui suit :

Mais ja por ce nen iert tex ma pensee
qe vos por moi soiés jor demandee.
S'on vos i donne ne serez refusee,
ains en serez a grant goie menee

[11] Anonyme, *Raoul de Cambrai, chanson de geste du XIIe siècle*, éd. par Sarah Kay, introduction, trad. et notes par William Kibler, Paris, Le Livre de poche (Coll. « Lettres Gothiques »), 1996, laisse XLII, v. 724-729, p. 78.

BDD-A30381 © 2019 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.198 (2026-09-14 10:19:21 UTC)

et vos prendrai a mollier espousee[12].

Béatrice insiste et ils conviennent tous deux de s'appartenir alors l'un à l'autre:

Dist la pucele : « Vostre merci, biau frere.
D'or en avant sui je vostre donee,
car je me doing a vos sans demoree.
Riens qe je saiche ne vos iert mais celee. »
A icest mot l'a B[erniers] acolee
et ele lui, grant goie ont demenee[13].

À partir de ce passage, il ne fait aucun doute que Bernier et Béatrice consentent mutuellement à se prendre pour époux. Cette scène donnera d'ailleurs l'occasion à Béatrice d'expliquer précisément à Bernier les raisons de son amour pour lui :

Sire B[erniers], dist la dame senee,
se je vos aim, n'en doi estre blasmee,
car de vos ert si grans la renoumee,
qant mes pere ert en sa sale pavee
restuit disoie[n]t a maisnie privee
cui vos feriés de la lance plenee
ne remanoit e[n] la cele doree[14].

On le voit, la passion, la gloire et le courage de Bernier sont d'autant mis en avant par Béatrice comme des raisons de son consentement que c'est elle qui se charge, dans la suite de la chanson, de requérir auprès de son père l'autorisation d'épouser celui-ci.

3. La volonté des parents

Or, en ce qui concerne Guerri, celui-ci semble tellement découragé qu'il est décontenancé par les propos de sa fille : *« Ja n'est ce chose qe on puise trover, / ne a marchié ne a foire achater. »*[15] À tel point que visiblement, même s'il s'agissait d'épouser un prisonier, la volonté de sa fille reste prioritaire pour Guerri : *« Soit qi vos pregne, je sui pres de donner ; / qe par celui qi se laissa pener, / s'or vos rovoit uns chaitis d'outremer, / si l' ariés vos,*

[12] *Ibidem*, laisse CCLV, v. 5556-5560, p. 364.
[13] *Ibidem*, laisse CCLV, v. 5561-5568, p. 364.
[14] *Ibidem*, laisse CCLV, v. 5571-5580, p. 364.
[15] *Ibidem*, laisse CCLVII, v. 5614-5615, p. 366.

BDD-A30381 © 2019 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.198 (2026-09-14 10:19:21 UTC)

puis qe vos le volés ! »[16]

Béatrice explique alors à son père les raisons pour lesquelles il conviendrait que ce dernier demandât à Bernier de la prendre pour épouse : « *Mari vos qier don je eüse un oir ; / apres vo mort vo terre mai[n]tendroit.* »[17] aux vers 5598 et 5599 puis sept vers plus loin : « *Mari vos qier por mon cors deporter. / Or est li termes et venus et passés, / ne m'en puis mais soufrir ne endurer.* »[18], et enfin une dizaine de vers plus loin : « *q'en cest païs n'a millor baicheler, / ne plus hardi por ces armes porter. / Se je en ment, par Dieu, bien le savés, / q'en maint estor l'aveiz veü prover.* »[19] On le voit, plusieurs éléments sont invoqués par Béatrice auprès de son père afin d'obtenir son consentement : nous pouvons relever dans l'ordre de ce qui est invoqué par Béatrice, son impatience, la possibilité du maintien de l'héritage familial, la possibilité explicite d'un bonheur personnel et enfin, la qualité du futur époux.

Cette prise de parole de la jeune femme semble troubler son père qui n'y reconnaît pas la marque des usages langagiers habituels : « *-Diex, dist G[ueris], qi en crois fu penés, / qi oï mais pucele ensi parler !* »[20] Cependant, son initiative apparaît salutaire aux yeux de Guerri et s'avère entrer en conformité avec les intérêts contextuels de la famille qu'il résume lui-même :

Dex, dist G[ueris], t'en soies aourez,
c'or remanra la grant guere mortez
dont tant franc homme orent les chiés colpé.
Or revenront li preudomme as ostés,
q'en autre terre en sont chaitif clamé[21].

En ce qui concerne donc le consentement de Guerri, nous pouvons relever qu'il semble se forger à partir de la possibilité de mettre fin au conflit sanglant qui occupait sa famille. Dès lors, Bernier, via un messager est requis au palais et se voit proposer par Guerri la main de sa fille. Sa réponse est explicite, montrant là encore que son consentement est définitivement formé : « *- Cent merci, sire, ce dist B[erniers] li berz / qe par l'apostre c'on qiert en Noiron pré, / ce ele estoit une feme jael / si la prendroie, puis qe vos le*

[16] *Ibidem*, laisse CCLVII, v. 5616-5619, p. 368.
[17] *Ibidem*, laisse CCLVI, v. 5598-5599, p. 366.
[18] *Ibidem*, laisse CCLVII, v. 5607-5609, p. 366.
[19] *Ibidem*, laisse CCLVII, v. 5622-5625, p. 368.
[20] *Ibidem*, laisse CCLVII, v. 5613-5614, p. 366.
[21] *Ibidem*, laisse CCLVII, v. 5626-5630, p. 368.

BDD-A30381 © 2019 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.198 (2026-09-14 10:19:21 UTC)

volez. »[22] Cependant, Bernier prend la peine une fois encore de rester prudent en proposant un délai supplémentaire à Béatrice pour réfléchir (ce que ne semble pas pour autant partager son interlocutrice) :

Mais c'il vos plaist, un respit me donnez
tant qe j'en aie a ma dame parlé ;
c'ele l'otroie, dont puet li plais ester.
- Sire, fait ele, por noient en parlez.
Je vos aim plus qe nul home charnel ![23]

En refusant ce délai supplémentaire de réflexion, c'est donc, après Bernier, au tour de Béatrice de rappeler devant son père la fermeté de son consentement.

Cependant, il semble qu'en ce qui concerne son propre père, Bernier ne trouve pas utile de solliciter directement son approbation. Il ne fera informellement qu'après avoir déjà procédé à l'échange des consentements et des serments (voir *infra*). En effet, ce n'est qu'une fois de retour à Saint-Quentin que Bernier prend la peine de se rendre chez son père pour lui annoncer simplement la nouvelle : « *a Saint Quentin a fait la retornee ; / vint a son pere, l'uevre li a mostree / de l'aventure qe Dex li a donnee, / sifaitement con s'amie ajuree.* »[24]

La chanson décrit donc une situation dans laquelle le consentement du père de l'épouse semble primer celui du père de l'époux. Cela peut, selon l'hypothèse que nous formulons, témoigner soit d'une autonomie de choix plus grande pour les hommes, soit d'un statut inférieur accordé à Bernier par son père biologique (en raison peut-être de sa bâtardise), voire encore de la conjonction des deux explications. On peut aussi remarquer que la réaction du père biologique de Bernier, Ybert, est remarquablement proche de celle de Guerri puisqu'elle consiste d'abord à saluer la possibilité d'une paix définitive entre les familles : « *Diex ! dist Y[bers], roïne coronnee, / or est la guere, s'il vos plaist, amendee / dont mains frans hom ot la teste colpee.* »[25] Au-delà des volontés personnelles des futurs époux, il semble bien que l'intérêt du mariage s'apprécie, pour les parents, à l'aune des avantages contextuels acquis par les familles des futurs mariés.

Une foi acquise l'autorisation des parents, Bernier et Béatrice procèdent à un échange de serments engageant les parties à procéder plus tard

[22] *Ibidem*, laisse CCLVIII, v. 5644-5647, p. 368.
[23] *Ibidem*, laisse CCLVII, v. 5644-5652, p. 368.
[24] *Ibidem*, laisse CCLVIII, v. 5661-5664, p. 370.
[25] *Ibidem*, laisse CCLVIII, v. 5665-5667, p. 370.

BDD-A30381 © 2019 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.198 (2026-09-14 10:19:21 UTC)

au mariage.

4. L'échange des serments

Ce moment symbolique est relaté par le narrateur et semble ne concerner que le futur époux et son futur beau-père, à savoir Bernier et Guerri. L'échange de serments s'effectue en présence de reliques, impliquant la foi donc le salut des personnes en présence : « *Sor une table font les sains aporter ; / ilueqes font les sairemens jurer, / B[erniers] del prendre et G[ueris] del donner.* »[26]

Pourtant, dans la laisse suivante le narrateur rappelle que, avant de retourner à Saint-Quentin, c'est à Béatrice qu'il a engagé sa foi et non à Guerri : « *Vait s'en B[erniers] qant s'amie a juree. / Troi fois la baise, a Dieu l'a commandee, / a Saint Quentin a fait la retornee ;* »[27] Sans doute est-il encore une fois mention de l'amour qu'il lui porte et non de la cérémonie à laquelle il vient de procéder avec Guerri.

À ce moment de la chanson, on peut observer que cette dernière cérémonie n'est absolument pas assimilée à un mariage, mais bien à une promesse de mariage, sorte de fiançailles. D'ailleurs, quelque peu anxieuse, Béatrice ne tardera pas à envoyer un messager à Bernier afin de le mettre en garde vis-à-vis d'un possible changement d'union décidée par son père :

La damoisele apele un mesaigier -
cortoisement le prist a araisnier.
« Amis, biaux frere, or del aparillier ;
a Saint Quentin m'en irés a B[ernier]
et s[i] li dites molt me doi mervillier
qant de ces noces a si longes targié.
Li sor G[ueris] a molt le talent fier
tos me donroit un autre chevalier.
Se je le per n' arai mais le cuer lié. »[28]

Béatrice craignant de subir les conséquences de l'humeur farrouche de son père, Bernier y répondra en déclarant qu'il viendra l'épouser sans tarder à l'église le dimanche même : « *mais ce Dieu plaist qi tot a a jugier, / je la prendrai diemanche au mostier.* »[29] Voyons quels en sont les ressorts.

5. Le mariage

[26] *Ibidem*, laisse CCLVII, v. 5656-5658, p. 370.
[27] *Ibidem*, laisse CCLVIII, v. 5659-5661, p. 370.
[28] *Ibidem*, laisse CCLXVI, v. 5812-5820, p. 378.
[29] *Ibidem*, laisse CCLXVI, v. 5836-5837, p. 380.

BDD-A30381 © 2019 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.198 (2026-09-14 10:19:21 UTC)

Alors qu'au même moment, le roi Louis manigance un stratagème pour enlever Béatrice, Bernier rejoint Arras et prend cette dernière pour épouse. D'abord, le texte relate qu'il est venu en compagnie de « ses gens », sans plus de précisions :

Or vos redoi aconter de B[ernier].
Le samedi au point de l'esclarier
a fait sa gent errer et chevauchier ;
tant ont erré li vailant chevalier
q'a Aras vinre[n]t un poi ains l'anuitier[30].

Tout juste nous apprenons simplement qu'ils sont de vaillants chevaliers. Seconde étape, un souper fastueux est donné dans la soirée : « *Grans fu la goie sus el palais plegnier / assés i ot a boivre et a mengier - / as mes conter ne me vuel travillier ;* »[31] Ensuite,l'office est célébré le lendemain à l'église et les convives s'en vont rejoindre Saint-Quentin :

mais l'andemain sont venu au mostier,
la espousa B[erneçons] sa moullier.
Apres la mese sont venu del mostier ;
tuit sont monté et devant et derier ;
a Saint Quentin s'en volront repairier
car la qidoient faire lor grant mengier[32]

C'est donc dans cette ville que doit normalement se dérouler le repas de noces. Notons à ce moment-ci des descriptions que le texte de la chanson de geste semble s'attarder systématiquement davantage sur les festivités que sur la cérémonie religieuse. Cela résonne avec le fait que, dans *Raoul de Cambrai*, les serviteurs de Dieu ou Dieu lui-même sont absents de la geste, alors que ceux-ci interviennent parfois directement dans d'autres œuvres épiques comme la Chanson de Roland. Cependant, cette étape du mariage est interrompue par l'action du roi.

6. La non-consommation du mariage

Alors qu'ils sont en chemin vers Saint-Quentin, le roi tend un piège à la troupe, capture Béatrice et la ramène à Paris où il tente de la marier à un autre de ses vassaux. De fait, le roi semble considérer qu'il peut défaire et refaire le lien marital de ses vassaux conformément à ses intérêts du moment. Ainsi, lorsqu'il capture Béatrice et qu'il sait pertinemment qu'elle vient de se

[30] *Ibidem,* laisse CCLXVI, v. 5879-5883, p. 382.
[31] *Ibidem,* laisse CCLXVI, v. 5884-5886, p. 382.
[32] *Ibidem,* laisse CCLXVI, v. 5887-5832, p. 382.

BDD-A30381 © 2019 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.198 (2026-09-14 10:19:21 UTC)

marier (elle le lui rappelle, bague à l'appui), il décide malgré tout de la marier à Herchambaut de Ponthieu :

« Ne plorés, bele - ce li a dit li rois -
je vos donrai anqui mari courtois.
Venez avant, Erchenbaut de Pontois :
de ceste dame recevés les otrois. »
Dist la pucele : « Merci, biax sire rois ;
n'a encor gaires qe B[erniers] li cortois
m'a espousee - les aniax ai es dois. » [33]

On le voit, Béatrice s'oppose aux volontés du roi. La jeune femme, tentant de s'expliquer davantage, lui révèle alors un élément qui va conforter ce dernier dans sa volonté de la marier à un autre homme :

Dist la pucele : « Biax sire rois, merci !
N'a encor gaires qe B[erniers] li hardis
m'a espousee, par verté le vos dis ;
mais une chose voirement i failli
q'ains ne geümes en un lit moi et li. »[34]

Dévoilant qu'elle n'a pas encore couché dans le même lit que Bernier, Béatrice évoque un aspect particulier de leur union. En effet, à ce moment de la chanson, il semble que le mariage entre Bernier et Béatrice ne soit pas tout à fait accompli, puisque leur union spirituelle n'a pas été suivie par une union charnelle. S'adressant aux clercs, Béatrice invoque alors leur moralité chrétienne afin de juger en droit cette question : « *Jugiés en droit, li clerq de cest païs / qe la loi Deu aveis a maintenir / lairés vos dont crestïenté honir ? »*[35] On le voit, Béatrice semble soulever une problématique importante devant le conseil royal : l'échange des vœux et la célébration du sacrement du mariage entre Bernier et Béatrice (dont cette dernière rappelle la marque en exposant son anneau) suffisent-ils pour réaliser les liens maritaux ? En d'autres mots, est-ce l'échange des vœux ou la consommation qui réalise effectivement le mariage ?

Dans *Raoul de Cambrai* le conseil royal semble trancher cette question de manière assez unanime puisque, par la voix du baron Doon (un cousin germain de Bergnier), ils considèrent comme déshonorante la

[33] *Ibidem,* laisse CCLXX, v. 5979-5985, p. 388.
[34] *Ibidem,* laisse CCLXXI, v. 6002-6006, p. 390.
[35] *Ibidem,* laisse CCLXXI, v. 6007-6009, p. 390.

BDD-A30381 © 2019 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.198 (2026-09-14 10:19:21 UTC)

possibilité d'un nouveau mariage avec Béatrice, et ce, alors qu'ils paraissent craindre le courroux royal :

Trestuit se taissent li grant et li petit,
car molt redoute[n]t le fort roi Loeys,
fors un frans hom qi molt fu de franc lin -
cousin germain B[erneçon] le hardi ;
s'out de ses homes en la cort plus de .xx.,
hom fu le roi et ces terres en tint.
« Drois empereres, dist Do, par saint Denis,
sos ciel n'a home, s'en concell ne se mist
de ces frans homes, ne remansist honnis. » [36]

Cette absence de consommation devient un sujet récurrent dans les laisses suivantes, tant lorsque Béatrice se lamente : « « *Ahi ! fait ele, nobiles chevalier, / poi ont ensamble duré nos amistiés ! / Or deüsiens acoler et baisier, / li uns por l'autre deci au jor vellier ! »* »[37], que lorsque Louis tente de la convaincre en la menaçant :

Et dist li rois : « Par Dieu le droiturier,
ja sa losenge ne li ara mestier
qe ne la face livrer mes esquiers :
par les fosez l' enmenront tout a pié
et si en facent tout can qe bon lor iert. »
En haut escrie : « Ou sont mi escuier ? »
Plus de xl. en sont saillis en piés,
des licheors qui en furent molt liés.[38]

De fait, la tristesse de Béatrice semble croître d'autant plus que le roi fait peser sur elle des menaces de plus en plus précises et de plus en plus violentes, allant jusqu'à évoquer un possible viol collectif. Malgré les conseils de Doon et de la reine, le roi décidera de garder Béatrice prisonnière et ce n'est que grâce à l'embuscade préparée par Guerri et Bernier qu'elle réussira à sauver son honneur et finalement consommer son union avec ce dernier lors de leurs retrouvailles. Tâchons de voir à présent la réalité de la formation de l'union matrimoniale, d'abord à l'époque des faits rapportés et ensuite à la période de la composition du récit.

[36] *Ibidem*, laisse CCLXXI, v. 6010-6018, p. 390.
[37] *Ibidem,* laisse CCLXXIV, v. 6054-6057, p. 392.
[38] *Ibidem,* laisse CCLXXIV, v. 6063-6070, p. 392.

BDD-A30381 © 2019 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.198 (2026-09-14 10:19:21 UTC)

B. Réalité matrimoniale à la fin de la période franque et durant l'époque féodale (fin IXe – fin XIIe siècle)

Désignant à la fois l'état des personnes unies par le lien matrimonial et la cérémonie qui crée celui-ci, le mariage requiert pour se réaliser des conditions spécifiques[39] de forme (paroles prononcées par exemple) et de fond (l'âge ou encore la différence de sexe). Puisque les conditions de fond semblent réunir autour d'elles un large et durable consensus civilisationnel, ce sont essentiellement les préalables formels qui font l'objet des plus vastes polémiques ainsi que des réinterprétations les plus profondes (à l'image des scènes que nous venons de présenter dans *Raoul de Cambrai)* et ce, particulièrement durant les temps qui nous intéressent ici, à savoir la période médiévale[40]. En effet, à cette époque, les controverses liées à la création du lien matrimonial se multiplient et finissent par se concentrer autour de six problématiques complémentaires : le statut obligatoire des fiançailles, le régime de publicité contraignant, le consentement des parents, les raisons qui peuvent entacher ce consentement, les empêchements à la célébration et le rôle de la consommation du mariage.

Cachant une tension chrétienne profonde sur le rôle dévolu à cette institution (contrôle de la sexualité ou promotion de la procréation), le mariage et ses problématiques connexes intéressent à l'époque franque ou féodale à la fois le pouvoir spirituel, mais également le pouvoir temporel. Le premier considère que ces questions touchent à l'essentiel de sa doctrine tandis que le second recourt volontiers aux mécanismes de l'institution maritale afin, en jouant des alliances engendrées, de renforcer son pouvoir. Dès lors, tâchons d'entrevoir comment est envisagée la formation du lien matrimonial pour la période temporelle qui s'étend à partir des faits historiques censés être relatés dans *Raoul de Cambrai* (la fin de la période franque et le règne de Louis le Pieux) jusqu'à l'époque durant laquelle est rédigée la chanson elle-même (le XIIe siècle et les temps féodaux).

Depuis l'établissement de sa primauté dans l'Empire de Constantin au début du IVe siècle, le droit matrimonial chrétien s'était inscrit, à la fois dans une filiation avec les techniques juridiques romaines, mais également dans une revitalisation de celles-ci par la nouvelle morale chrétienne. Ce difficile équilibre avait abouti à faire du mariage un acte purement consensuel[41] fixant seulement des conditions d'âge ou de liens de parenté et réduisant les aspects

[39] Régine Beauthier, *op. cit.*, p. 1.
[40] Jean Gaudemet, *op. cit.*, p. 17.
[41] Régine Beauthier, *op. cit.*, p. 7.

BDD-A30381 © 2019 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.198 (2026-09-14 10:19:21 UTC)

formels à de simples précautions sociales, nullement indispensables à la validité de l'union.

Or, à l'époque franque, ce fragile équilibre est complètement rompu par les apports multiples et variés des traditions et des coutumes de ces nouveaux dirigeants. À cet égard, Jean-Philippe Lévy, André Castaldo et Régine Beauthier parlent tous trois d'un droit peu connu, dont les traces historiques restantes – notamment les divers codex repris sous le nom de *Leges barbarorum* – n'offrent que des représentations déformées[42]. Les travaux existants sur la question mentionnent tout de même deux grandes constantes. Premièrement, on sait que, malgré un aspect formel important, la pratique de la polygamie s'est inscrite durablement dans les mœurs familiales franques, et ce, au grand dam de l'Église. Deuxièmement, les Francs distinguaient deux espèces d'union : le *Dotierte Ehe,* une forme de mariage de rang supérieur conçu comme une alliance entre deux familles et le *Friedehele*, forme de concubinage romain choisi librement par deux individus[43]. Or, seule la forme supérieure de mariage nécessitait une procédure contraignante. Sa formalisation était telle que la pratique du rapt de la femme semble s'être largement généralisée. En effet, à cette époque, pour pouvoir célébrer l'union supérieure, plusieurs conditions sont requises. Primo, un accord entre le futur époux et la famille de la future épouse est conclu. Secundo, une forme de don / contre-don s'effectue entre les futurs époux : le fiancé fournit à sa fiancée (et non à sa famille) des bœufs, des chevaux ainsi que des armes, tandis que la future épouse lui apporte quelques armes[44]. Tertio, l'épouse est remise par sa propre famille à l'époux après un banquet collectif. Enfin, la consommation de l'union est nécessaire afin de sceller le lien marital.

Face à de telles pratiques, l'Église va continuellement rappeler ses préceptes de monogamie et de consensualisme avec d'autant plus de succès que, s'associant davantage (particulièrement durant la période carolingienne) avec le pouvoir franc à la mise en ordre d'un maillage administratif efficace,

[42] Jean-Philippe Levy et André Castaldo, *Histoire du droit civil*, Paris, Dalloz, 2002, p. 1364 et Régine Beauthier, *op. cit*., p. 8.

[43] Pour de plus amples détails sur ces distinctions et leurs controverses scientifiques, v. notamment Andréa Esmyol, *Geliebte oder Ehefrau ? Konkubinen im frühen Mittelalter,* Cologne, Weimar et Vienne, Böhlau, 2002.

[44] Comme le souligne Régine Beauthier, ce processus est largement plus contraignant que le simple échange de promesse d'épouser existant dans les fiançailles romaines v. Régine Beauthier, op. cit., p. 9.

BDD-A30381 © 2019 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.198 (2026-09-14 10:19:21 UTC)

elle va progressivement gagner en compétences et exercer un contrôle juridictionnel effectif sur le mariage[45] qui se traduira, dès le XIe siècle par le développement d'un véritable droit canonique. Sans retracer la longue évolution et les implications réelles de ce nouveau droit canon[46], nous allons détailler ici les grands principes présidant à sa mise en place et à son apogée au XIIe – XIIIe siècle avec le *Décret* de Gratien[47].

Cette époque marque la réaffirmation claire du principe consensualiste ainsi qu'une clarification du rôle des fiançailles. En effet, celles-ci sont reconnues à cette époque comme étant un simple accord de volonté entre deux individus *(matrimonium initiatum*), ou éventuellement deux familles (dans le cas d'enfants très jeunes), qui, si elles faisaient naître « une obligation de conscience au mariage »[48], ne contraignaient aucun des fiancés au mariage. Cependant, si les fiançailles sont suivies de relations sexuelles, elles se transforment alors automatiquement en mariage *(matrimonium consummatum* ou *perfectum*) rendant impossible une autre union. Quant au mariage, il est créé par l'échange des consentements *(matrimonium ratum*) et rendu indissoluble par la consommation[49].

Or, si l'imposition de la théorie consensualiste dès le XIe siècle engendre une simplicité de la réalisation du lien matrimonial, cette idée n'est pas sans poser plusieurs problèmes. Tout d'abord, elle demeure problématique dans une société « fortement marquée par les structures lignagères, où les stratégies familiales sont basées sur la conclusion d'unions perçues comme des pactes de familles et où les parents interviennent activement dans les mariages, et ce dans tous les milieux. »[50]. Les tentatives répétées de l'Église d'instaurer des rites, une cérémonie (sur le modèle de l'image que nous avons

[45] *Ibidem,* p. 9.

[46] Nous préférons renvoyer directement à l'ouvrage que nous avons déjà cité de Jean-Philippe Levy et André Castaldo puisque celui-ci détaille précisément l'évolution des cinq grands domaines du droit civil et en particulier, dans sa cinquième partie, les rapports patrimoniaux entre époux v. Jean-Philippe Levy et André Castaldo, *op. cit*.

[47] Avec les collections canoniques, le *Décret* de Gratien constitue une œuvre majeure de synthèse du droit canonique puisque, achevé en 1140, il rassemble et surtout coordonne de manière cohérente un peu moins de quatre mille textes rassemblant l'ensemble des sources utilisées jusque-là par l'Église et ce, particulièrement dans le domaine du mariage v. Jean Dauvillier, *Le mariage dans le droit classique de l'Église depuis le Décret de Gratien (1140) jusqu'à la mort de Clément V (1314*), Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1933.

[48] Régine Beauthier, *op. cit.*, p. 11.

[49] *Ibidem,* p. 12.

[50] *Ibidem,* p. 13.

BDD-A30381 © 2019 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.198 (2026-09-14 10:19:21 UTC)

choisie pour illustrer notre travail, v. *supra*) ou une publicité obligatoire à l'établissement des liens matrimoniaux ont donc engendré des résistances constantes en ce qu'elles étaient perçues comme des tentatives de substitution du pouvoir traditionnel des familles. Ensuite, cette théorie distinguant *matrimonium initiatum* (promesses ou fiançailles)*, matrimonium ratum* (échange de consentements) et *matrimonium consummatum* ou *perfectum* (consommation), autorise une déduction logique selon laquelle, l'acte sexuel est, au fond, une forme de consentement, un échange de vœux similaire aux paroles échangées lors du *matrimonium ratum*. En témoigne par exemple, la décrétale du Pape Inocent III (fin du XIIe siècle) qui fait de l'union sexuelle une marque d'un mariage présumé. De fait, dès le milieu du XIe siècle, on assiste à des saisines d'officialités qui, reconnaissant un acte sexuel après un examen physique de la femme, ne « créent pas le mariage, mais en constatent l'existence. »[51] Enfin, signalons que pour la doctrine chrétienne, si le mariage s'apparente, via la consensualité, à un contrat, il demeure un acte divin, c'est-à-dire un sacrement indissoluble équivalent à l'union des âmes et des corps de Jésus avec l'Église.

C. Dépendances du récit vis-à-vis de son époque de composition.

D'emblée, ces précisions historiques et juridiques permettent d'éclairer sous un jour nouveau les extraits du mariage de Bernier et de Béatrice. En effet, le récit présente des événements qui semblent ni tout à fait appartenir à la fin l'époque franque ni tout à fait au milieu du XIIe siècle marqué par la féodalité. Le texte semble parcouru d'une tension entre deux époques dont il relève successivement les traits.

Relevons, dans un premier temps, ce qui semble anachronique au regard de ce que l'on sait à présent des mariages à la fin de la période franque. D'abord, à cette époque et au vu de leur rang, il semble improbable que les futurs conjoints puissent effectuer des échanges de consentements avant que le futur mari ne soit allé rencontrer sa future famille et encore moins pour des motifs aussi personnels que ceux évoqués par Béatrice. En effet, si l'on jette un regard dans les manuels théologiques du XIIe siècle, par exemple dans celui de Pierre Lombard[52], la beauté d'un des époux ou l'amour sont considérés comme des raisons moins honorables que la procréation ou la

[51] *Ibidem*, p. 14.

[52] Cité dans Karl-Heinz Bender, « Beauté, mariage, amour. La genèse du premier roman courtois », dans Danielle Buschinger et André Crépin (éd.), *Amour, Mariage et transgressions au Moyen Âge,* Actes du colloque de Picardie, 24, 25, 26 et 27 mars 1983, Göppingen, Kümmerle Verlag, 1984, p. 173.

BDD-A30381 © 2019 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.198 (2026-09-14 10:19:21 UTC)

réconciliation d'ennemis. En outre, il semble encore moins possible à Béatrice de pouvoir évoquer son mariage dans les termes employés dans le récit. Sans rentrer dans les détails d'une problématique qui nous pousserait à rédiger une seconde étude sur les changements de la condition féminine à cette époque, relevons tout de même que son attitude semble illustrer les évolutions, vécues par certains comme inquiétantes et dont le texte se fait l'écho, du statut de la femme au XIIe siècle[53] dont l'une des conséquences sera la plus grande prise en compte de leur « opinion »[54]. Enfin, la polémique sur la consommation de l'union n'a aucun sens à une époque où elle constitue un élément indispensable (et pas seulement définitif) à la création du lien matrimonial.

Inversement, pour le XIIe siècle, la place occupée par les banquets, la facilité avec laquelle le roi transgresse le sacrement du mariage et surtout le fait que les fiançailles s'effectuent sans le serment de la future épouse semble relever de motifs et de détails archaïsants pouvant servir à illustrer l'authenticité du récit.

Sans doute, le fait que le récit puisse mettre au centre d'une de ses problématiques la consommation et qu'il présente de telles tensions entre les réalités historiques de l'époque de composition et celle du déroulement des événements provient-il des changements subis par le mariage lui-même au XIIe siècle. En effet, l'institution maritale et ses équivoques sur sa formation sont utilisées et interprétées, tantôt selon des fondements francs ou bien canoniques, par les différents dirigeants (et particulièrement les rois capétiens) au gré de leurs opportunités et de leurs objectifs. En effet, le renouveau intellectuel de cette époque, et particulièrement les nouveaux concepts développés par les juristes, sera utilisé habilement par la monarchie capétienne afin de réaffirmer la supériorité de son pouvoir sur les autres grands de la France. Comme le souligne Régine Beauthier, si « le premier siècle capétien avait été celui de l'éparpillement des pouvoirs [...] et de la prolifération quasi anarchique du lien féodo-vassalique [...], le long siècle qui va de Louis VI (1108-1136) à Philippe Auguste (1181-1223) est celui d'un

[53] Ainsi, Gerges Duby et Robert Mandrou rapportent que « jusqu'alors, la femme noble [...] était reléguée dans une situation très inférieure.[...] Tout changea dans les dernières années du XIe siècle. Parallèlement [à la vie religieuse], les droits de la femme s'affirmaient. [...] On admit progressivement qu'une dame pouvait gérer une seigneurie pendant l'absence de son mari, et la multiplication des déplacements, les longues séparations de croisade installèrent cette nouvelle coutume. Bientôt, elle put faire hommage pour un fief. [...] dans les cercles les plus évolués, on voit des chevaliers qui cherchent à leur plaire. » v. Georges Duby et Robert Mandrou, *op. cit.*, p. 129.

[54] *Ibidem*, p. 130.

BDD-A30381 © 2019 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.198 (2026-09-14 10:19:21 UTC)

processus de restauration d'un ordre des princes, puis, au sommet, d'un ordre royal. »[55]. Cette restauration du pouvoir capétien passe par l'agrandissement de son domaine. De fait, une fois restaurée leur autorité à l'intérieur de celui-ci, les Capétiens vont exploiter tant les mécanismes liés aux sanctions féodales (comme la commise du fief par exemple[56]), que les ressorts du droit privé, et en particulier le mariage, puisque, dans une société où « la cohésion du groupe n'est nulle part aussi puissante que dans la communauté naturelle que les liens du sang réunissent »[57], celui-ci est un moyen efficace de créations d'alliances. Ainsi, en négociant habilement des mariages entre l'entièreté de la famille royale et des héritières généreusement dotées, la Couronne va pouvoir agrandir largement son domaine tout en contrôlant ses alliances dans le sens de ses objectifs.

Précisément, dans le contexte de rédaction de la chanson, c'est la réussite de Philippe Auguste qui marque les esprits[58] et ce dans un sens assez négatif. Il semble que ce soit pour cette raison que la figure royale soit tant noircie dans *Raoul de Cambrai* puisque, une fois de plus, le roi va se saisir d'une occasion pour aller dans le sens exclusif de ses intérêts : il va tenter de « satisfaire l'un de ses favoris, Herchambaut, en lui faisant épouser Béatrice dont le mariage avec Bernier n'avait pas eu le temps d'être consommé : l'attribution de la femme prend le relais de l'attribution d'un fief. »[59] Or, puisque dans la chanson cet épisode finit mal pour le roi, nous pouvons avancer

[55] Régine Beauthier, *Droit et genèse de l'État,* Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2011, p. 161.

[56] Sur les mécanismes juridiques utilisés par la monarchie capétienne v. Jacques Ellul (dir.), *Histoire des institutions. Le Moyen Âge,* Paris, Presses Universitaires de France, « Quadrige », 2013, pp. 268-293.

[57] Georges Duby et Robert Mandrou, *op. cit.,* p. 66.

[58] Régine Beauthier explique que : « par son mariage avec Isabelle de Hainaut (1180), il va y faire entrer l'Artois, qui constituait la dot. Et c'est en exploitant aussi la situation politico-religieuse que les Capétiens parviendront à faire entrer dans le domaine le reste du comté de Toulouse, contraignant le Comte de Toulouse, Raymond, grand perdant de la situation albigeoise, à donner sa fille en mariage à l'un des frères : le contrat avait prévu précisément qu'en cas de mort sans enfant des époux, les terres reviendront à la Couronne. » v. Régine Beauthier, op. cit., p. 189. Concernant Cambrai, Dominique Boutet rajoute : « on sait que Louis IV d'Outremer s'était efforcé, en 937 et en 940, de récupérer Cambrai et la Lorraine, et qu'Herbert de Vermandois avait emprisonné son père, Charles III le Simple, jusqu'à sa mort en 929 : l'invasion du Vermandois entrait dans un vaste projet territorial et politique » v. Dominique Boutet, *loc. cit.,* p. 318.

[59] *Ibidem,* p. 328.

BDD-A30381 © 2019 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.198 (2026-09-14 10:19:21 UTC)

comme hypothèse, à la suite de Dominique Boutet par exemple, que « l'épisode de l'enlèvement de Béatrice, jusqu'à la réconciliation entre Bernier et le roi, se présente en fait comme une sorte d'exemplum à valeur normative.»[60]

III. Conclusion: illustration par les tensions du texte sur le mariage d'une époque en transition

Comme nous avons pu le voir dans notre étude, la composition de la chanson de geste *Raoul de Cambrai*, fruit des transformations politiques du XIIe siècle, reflète par son traitement de la problématique de la formation du lien matrimonial les tensions et les préoccupations de cette époque, et ce, malgré ses tentatives archaïsantes de présenter de manière authentique les faits qu'elle relate.

Cet aspect particulier de la représentation littéraire du mariage – et plus précisément de la formation du lien matrimonial – présente ainsi des décalages (entre la réalité concrète de l'époque évoquée par le récit et sa période de création) qui semblent servir un discours idéologique à la fois favorable aux seigneurs locaux mais aussi hostiles aux tentatives de résurgence du pouvoir royal.

De fait, comme nous avons aussi tenté de le montrer dans notre approche particulière, la formation du mariage, utilisée au XIIe siècle comme moyen de conquête territoriale, se révèle être une thématique particulièrement révélatrice de l'unicité de l'inscription de l'œuvre dans son contexte de création et nous permet de mieux en comprendre les aspects singuliers.

De lors, arrivé à ce moment-ci de la conclusion de notre étude, nous pouvons estimer que l'exploitation plus profonde de cette thématique contribuerait à nourrir encore une compréhension accrue du contexte de création réelle de la chanson. Sans doute est-ce particulièrement le cas en ce qui concerne, la publicité de l'union et du rituel (montrés par notre illustration) ou de la pérennité du lien matrimonial (mobilisant deux concepts utilisés à l'époque : la bigamie de bonne et de mauvaise foi) après, par exemple, la disparition de Bernier.

Bibliographie

A. Éditions critiques utilisées ou consultées

ANONYME, 1990, *La Chanson de Roland*, trad. Ian Short, Paris : Le Livre de poche (Coll. « Lettres Gothiques »).

ANONYME, 1999, *Le Charroi de Nîmes*, éd. bilingue par Claude Lachet,

[60] *Ibidem,* p. 333.

BDD-A30381 © 2019 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.198 (2026-09-14 10:19:21 UTC)

Paris : Gallimard (Coll. « Folio classiques »).
ANONYME, *Raoul de Cambrai*, *chanson de geste du XIIe siècle*, éd. par Sarah Kay, introduction, trad. et notes par William Kibler, Paris : Le Livre de poche (Coll. « Lettres Gothiques »), 1996.

B. Travaux critiques cités dans l'étude

BEAUTHIER, Régine, 2011, *Droit et genèse de l'État,* Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles.
BEAUTHIER, Régine, 2008, *Le Mariage*, Bruxelles : Presses Universitaires de Bruxelles.
BENDER, Karl-Heinz, 1984, « Beauté, mariage, amour. La genèse du premier roman courtois », dans BUSCHINGER Danielle et CRÉPIN André (éd.), *Amour, Mariage et transgressions au Moyen Âge,* Actes du colloque de Picardie, 24, 25, 26 et 27 mars 1983, Göppingen : Kümmerle Verlag, pp. 173-183.
BOUTET, Dominique, 2000, « Le roi Louis et la signification politico-historique de Raoul de Cambrai », dans *Romania*, tome 118 n°471-472, pp. 315-335.
BRUNET, Ghislain ; LALOU, Élisabeth (dir.), 1992, *Sources d'histoire médiévale (IXe – milieu du XIVe siècle),* Paris : Larousse.
CALIN, William, 1974, « Un univers en décomposition: *Raoul de Cambrai* », *Oliphant*, 4, pp. 3-9.
DUBY, Georges ; MANDROU Robert, 1968, *Histoire de civilisation française*, t.1, Paris, Armand Colin.
ELLUL, Jacques (dir.), 2013, *Histoire des institutions. Le Moyen Âge,* Paris : Presses Universitaires de France, « Quadrige », pp. 268-293.
GAUDEMET, Jean, 1987, *Le mariage en Occident,* Paris : Cerf.
LEFÈBVRE-TEILLARD, Anne, 1996, *Introduction historique au droit des personnes et de la famille*, Paris : PUF.
LEVY, Jean-Philippe ; CASTALDO, André, 2002, *Histoire du droit civil*, Paris : Dalloz.
ZINK, Michel, « Une mutation de la conscience littéraire : le langage romanesque à travers des exemples français du XIIe siècle », dans *Cahiers de civilisation médiévale*, 24e année (n°93), janvier-mars 1981, pp. 3-27.

C. Outils bibliographiques consultés

BAUMGARTNER, Emmanuèle ; HARF-LANCNER, Laurence, 1999, *Raoul de Cambrai : l'impossible révolte*, Paris : Honoré Champion Éditeur.
BAUMGARTNER, Emmanuèle, 1982, « Quelques remarques sur l'espace et le temps dans *Raoul de Cambrai* », *La chanson de geste et le mythe carolingien. Mélanges René Louis publiés par ses collègues, ses amis et ses élèves à l'occasion de son 75e anniversaire*, Saint-Père-sous-

BDD-A30381 © 2019 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.198 (2026-09-14 10:19:21 UTC)

Vézelay : Musée archéologique régional, t. 2, pp. 1010-1019.
BEZZOLA, Reto, 1984, « De Roland à Raoul de Cambrai », *Les origines et la formation de la littérature courtoise en Occident*, 2e partie, Genève-Paris : Slatkine- Honoré Champion Éditeur, pp. 495-517.
BOUTET, Dominique, 1993, *La chanson de geste*, Paris : PUF.
DAUVILIER, Jean, 1933, *Le mariage dans le droit classique de l'Église depuis le Décret de Gratien (1140) jusqu'à la mort de Clément V (1314*), Paris : Librairie du Recueil Sirey.
DENIS, Françoise, 2001, « Primauté d'une politique territoriale dans certains mariages épiques. *Raoul de Cambrai :* un cas exemplaire? », *L'épopée romane au Moyen Âge et aux temps modernes. Actes du XIVe Congrès international Rencesvals*, Salvatore Luongo (éd.), Napoli : Fridericiana Editrice Universitaria, t. 1, pp. 213-227.
ESMYOL, Andréa, 2002, *Geliebte oder Ehefrau ? Konkubinen im frühen Mittelalter,* Cologne, Weimar et Vienne, Böhlau.
FLORI, Jean, 1975, « Qu'est-ce qu'un *bacheler* ? Étude historique de vocabulaire dans les chansons de geste du XIIe siècle », dans *Romania*, tome 96, n°383, pp. 289-314.
GUILLET-RYDELL, Mireille, 1975, « Nature et rôle du mariage dans les lais anonymes bretons », dans *Romania*, tome 96, n°381, pp. 91-104.
LASH, Christopher, 1997, *Les femmes et la vie ordinaire. Amour, mariage et féminisme*, trad. Christophe Rosson, Paris : Flammarion.
MELCHIOR-BONNET, Sabine ; SALLES, Catherine, 2009, *Histoire du mariage*, Paris : Robert Laffont (coll. « Bouquins »).
POIRION, Daniel (dir.), 1983, *Précis de littérature française du Moyen Âge*, Paris : PUF.
RIBARD, Jacques, 2001, *Symbolisme et christianisme dans la littérature médiévale*, Paris : Honoré Champion Éditeur.
ROUGEMONT, Denis De, 1972, *L'amour et l'occident*, Paris : Plon.
SUARD, François, 2011, *Guide de la chanson de geste et de sa postérité littéraire (XI-XVe siècle)*, Paris : Honoré Champion Éditeur.
SUARD, François, 1993, *La chanson de geste,* Paris : PUF (coll. « Que sais-je »).
ZINK, Michel, 1992, *Littérature française du Moyen Âge*, Paris : PUF.

BDD-A30381 © 2019 Editura Muzeul Literaturii Române
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.198 (2026-09-14 10:19:21 UTC)